



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

**Projet de budget programme de l'exercice  
biennal 2010-2011**

### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport s'inscrit dans le contexte des mesures prises ou que devrait prendre l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant les missions politiques spéciales, y compris les missions de bons offices ainsi que les missions de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après un conflit, sur la base des demandes émanant des gouvernements et/ou de mes recommandations.

Par sa résolution 63/266, l'Assemblée générale a approuvé une estimation préliminaire d'un montant d'environ 4 milliards 871 millions de dollars en tant que base pour la préparation par le Secrétaire général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. L'esquisse budgétaire prévoit un montant de 776 266 800 dollars pour les missions politiques spéciales en matière de paix et de sécurité qui devraient être prorogé ou approuvé au cours de l'exercice biennal.

L'esquisse budgétaire prévoit également un montant de 52 661 600 dollars représentant les besoins estimés pour 2010-2011 à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/250 relative à l'harmonisation des conditions d'emploi qui a une incidence sur les missions politiques spéciales. De ce fait, le crédit global pour les missions politiques spéciales, s'élève à 828 928 400 dollars.

Le présent rapport contient les propositions de ressources nécessaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 concernant les 27 missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, comme présenté en détails dans les documents A/63/349/Add.1 à 5. Le montant total net des crédits estimatifs nécessaire pour ces missions s'élève à 599 526 500 dollars (montant brut : 637 320 600 dollars).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Règles en matière de communication de rapports concernant les missions politiques spéciales découlant de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale relative au renforcement du Département des affaires politiques .....	5
III. Prévisions de dépenses pour l'ensemble des missions politiques spéciales mandatées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité .....	23
IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre .....	39
<b>Annexes</b>	
I. Missions politiques spéciales pour l'exercice 2008-2009 : départements chef de file et appui administratif .....	40
II. Tableau résumant l'utilisation des crédits demandés pour les missions politiques spéciales (2009-2010). .....	42
III. Crédits nécessaires pour les missions politiques spéciales : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 .....	43

## I. Introduction

1. Le présent rapport concerne le financement, au cours de la première année de l'exercice biennal 2010-2011, de 27 missions politiques spéciales compte tenu des mesures prises ou que devrait prendre l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité sur la base des demandes présentées par les États Membres ou de mes recommandations. Bien que les crédits nécessaires pour l'une de ces missions politiques spéciales, à savoir mon Envoyé spécial pour le Myanmar, dont le mandat lui a été confié par l'Assemblée générale, seront présentés dans un état des incidences sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, et sous réserve des mesures que prendra la Troisième Commission, ils figurent également dans le présent rapport de façon à ce que celui-ci donne une vue globale des besoins pour l'ensemble des missions politiques spéciales. Il convient toutefois de noter que toute dépense imputée sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales sera strictement liée à la prorogation du mandat de la mission concernée.

### Prorogation ou reconduction de mandats

2. Les mandats de la majorité des missions politiques spéciales décrits dans le présent rapport ont été prorogés ou reconduits jusqu'en 2010 et, pour les quelques autres cas, la prorogation ou la reconduction a été demandée au Conseil de sécurité ou soumise à l'Assemblée générale.

3. Sur les 27 missions concernées par le présent rapport :

a) Neuf missions (Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban (UNSOL), Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive (en Asie centrale), Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOLS) et appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria) ont un mandat à durée indéterminée;

b) Une mission (appui au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive) a un mandat qui vient à expiration le 25 avril 2011;

c) Dix missions [Groupe de contrôle sur la Somalie, Groupe d'experts sur le Soudan, Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)] ont des mandats venant à expiration entre janvier et décembre 2011;

d) Une mission (Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar) est en cours d'examen par l'Assemblée générale;

e) Les six autres missions, à savoir le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil relative à Al-Qaïda et aux Talibans et aux individus et entités associés, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) ont des mandats qui viennent à expiration d'ici la fin décembre 2009.

4. Dans le cas des missions auxquelles il fait référence aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 ci-dessus, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient en proroger le mandat sur la base des rapports et demandes déjà présentés ou qui vont l'être, pour des périodes similaires à celles déjà approuvées pour 2009 et 2010.

#### **Missions achevées ou interrompues en 2009**

5. Il convient de noter que le Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été transformé en Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et que le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) sera liquidé le 31 décembre 2009 et transformé en Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et que le mandat du Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle devrait prendre fin à la même date. En outre, les mandats de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur ainsi que de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies ont été intégralement liquidés fin juin 2009.

#### **Organisation des rapports sur les budgets des missions politiques spéciales**

6. Comme en 2009, les propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales sont présentées par groupes thématiques, tandis que celles des missions importantes, à savoir la MANUA et la MANUI, font l'objet d'additifs distincts :

a) Groupe thématique I : Envoyés spéciaux et personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général (A/64/349/Add.1);

b) Groupe thématique II : Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts (A/64/349/Add.2);

c) Groupe thématique III : Bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions (A/64/349/Add.3);

d) Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) (A/64/349/Add.4);

e) Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) (A/64/349/Add.5).

7. Conformément aux observations et suggestions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), on a essayé autant que possible de calquer la présentation sur celle des budgets des opérations de maintien de la paix. De nouveaux efforts seront faits si nécessaire pour améliorer et rationaliser les

regroupements et la présentation des futures propositions budgétaires pour les missions politiques spéciales.

#### **Informations au sujet des résultats obtenus en 2008-2009**

8. Compte tenu des observations formulées par le CCQAB au paragraphe 10 de son rapport (A/63/593), le présent rapport comprend des informations sur l'exécution des programmes des missions politiques spéciales en 2008-2009, et en particulier sur la mesure dans laquelle les résultats attendus pour 2008-2009 ont été effectivement atteints, en mettant l'accent sur les facteurs de succès ou ceux qui ont au contraire gêné la réalisation des résultats prévus. De plus, le rapport précise les résultats obtenus au lieu des réalisations escomptées et la signification de ces résultats au regard de l'objectif général de chacune des missions.

#### **Contexte opérationnel, y compris la coopération et les synergies et le degré de collaboration des missions entre elles ainsi qu'avec les équipes de pays et le Siège de l'ONU**

9. De nouveaux efforts ont également été faits pour faire figurer dans la partie liminaire du budget de chaque mission des informations sur la collaboration et la coopération avec d'autres entités et partenaires des Nations Unies, comme recommandé par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport (A/63/593).

## **II. Règles en matière de communication de rapports concernant les missions politiques spéciales découlant de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale relative au renforcement du Département des affaires politiques**

10. Dans sa résolution 63/261 relative au renforcement du Département des affaires politiques, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le CCQAB dans son rapport sur le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/7/Add.32), sous réserve des dispositions de ladite résolution. Au paragraphe 14 de son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales pour 2009 (A/63/593), le Comité a rappelé les observations et recommandations relatives à l'appui aux missions politiques spéciales et à leur gestion qu'il avait formulées aux paragraphes 10 à 23 dudit rapport et demandé qu'un rapport détaillé sur les missions politiques spéciales comporte également :

- a) Une analyse des critères pris en considération lors de la création des missions politiques spéciales;
- b) Un énoncé des raisonnements sur lesquels sont fondées les différentes modalités et structures, notamment les différents rôles, fonctions et programmes;
- c) Un inventaire des moyens possibles d'examiner les activités des missions et leurs résultats et d'en assurer le contrôle et d'en responsabiliser les décideurs;
- d) Un exposé des dispositifs et des critères permettant de recommander de mettre fin à une mission;

e) Un exposé des dispositifs permettant d'exploiter les enseignements tirés de l'expérience, lors de l'élaboration des futures propositions et de la gestion des missions en cours.

11. Dans sa résolution 63/261, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de rechercher « les possibilités de synergie et de complémentarité entre les missions politiques spéciales » (par. 11) et « les moyens de renforcer les complémentarités et synergies entre le Département des affaires politiques et d'autres départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres acteurs compétents du système des Nations Unies » (par. 25).

12. Dans un souci d'efficacité, des détails au sujet des questions susmentionnées figurent dans le présent document afin de faciliter le débat avec les organes délibérants au sujet des questions de politique générale relatives aux activités financées au moyen des crédits du budget ordinaire consacré aux missions politiques spéciales, en même temps que les ressources nécessaires à cette fin en 2010, sont examinés.

13. Il est devenu de plus en plus clair que la gestion et le contrôle de la grande diversité d'activités financées au moyen des ressources du budget ordinaire destiné aux missions politiques spéciales devaient être davantage prévisibles et suivre des procédures établies. Alors que l'utilisation de ces crédits a fortement augmenté au cours des dernières années, les organes de contrôle de même que les États Membres attendent une plus grande responsabilisation et une efficacité accrue des opérations, alors que pour sa part le Secrétariat doit être plus professionnel et plus réactif en matière de contrôle de gestion. Les départements concernés, notamment le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions devront continuer à systématiser les procédures de mise en place, de maintenance, de contrôle et de liquidation de ces activités. Toutefois, pour enregistrer véritablement des progrès avec le temps, il est indispensable de disposer de ressources humaines et financières suffisantes, au Siège comme sur le terrain.

14. À terme, toutes les activités menées par l'Organisation, qu'elles soient financées au titre du budget ordinaire ou du budget des missions de maintien de la paix, devraient bénéficier de mesures de soutien prévisibles, être fondées sur un ensemble de procédures qui contribuent à la rapidité et à l'efficacité de l'action menée et avoir accès partout dans le monde à des services dans des domaines techniques clefs. La création du Département de l'appui aux missions, disposant de ses propres capacités logistiques et administratives, a donné l'occasion de mettre davantage l'accent sur la fourniture d'un appui plus cohérent. Il sera ainsi possible non seulement de réagir plus efficacement et de manière plus efficiente, mais également de passer d'une approche de l'appui aux opérations déterminée par l'offre à une approche sur mesure, déterminée par la demande. Bien qu'il s'agisse là d'un objectif à long terme, il est essentiel que les améliorations actuellement apportées s'inscrivent dans cette perspective.

#### **Analyse des critères de création des missions politiques spéciales**

15. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre », et l'un de ses principaux objectifs est de préserver la paix et la sécurité internationales. L'Article 24.1 de la Charte dispose que « afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au

Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». L'Article 29 de la Charte précise que « le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions », et l'Article 22 établit le même principe pour l'Assemblée générale. L'Article 29 confie au Secrétaire général le pouvoir discrétionnaire de « ... (d') attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et la sécurité internationales. » Pour s'acquitter de leurs responsabilités, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général peuvent adopter toute une gamme de mesures, et notamment créer des missions ou des opérations sur le terrain, des missions de bons offices, nommer un envoyé, ou encore créer des comités des sanctions ou des comités de surveillance.

16. À l'heure actuelle, ce que l'on appelle habituellement « missions politiques spéciales » recouvre les activités des envoyés spéciaux et personnels ainsi que des conseillers spéciaux du Secrétaire général, l'appui aux comités des sanctions et aux comités de contrôle, les bureaux politiques et de consolidation de la paix intégrés et régionaux de petite taille ou de taille moyenne ainsi que les missions d'assistance dont le mandat peut être considéré comme essentiellement politique. Le terme couvre également la participation de l'ONU au Conseil international consultatif et de contrôle ainsi que les activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Par ailleurs, d'une manière générale, les missions politiques spéciales ne jouent pas de rôle militaire ou policier significatif et ne comportent pas d'unités militaires ou de police constituées, même si dans certains cas (Groupe de contrôle sur le Soudan, BINUGBIS et MANUA) leur mandat prévoit un rôle en matière législative ou de gouvernance.

17. Lorsque les activités sont prévues pour durer longtemps, le Secrétariat demande à l'Assemblée générale l'autorisation d'utiliser les crédits budgétaires pour les missions politiques spéciales, afin d'assurer la pérennité du financement et la transparence. Étant donné que nombre d'activités sont de par leur nature très politiques, et la rapidité d'évolution de l'environnement dans lequel ces missions s'inscrivent, cette disposition offre au Secrétariat et à l'organe délibérant à l'origine de la mission la plus grande souplesse possible pour en adapter à tout moment les priorités, les activités et, si nécessaire le mandat, ce qui peut nécessiter le déploiement de nouvelles capacités ou une révision des prévisions de dépenses.

18. Pour ce qui est des autres critères de création d'une mission politique spéciale, un mandat précis du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale est désormais considéré essentiel. Il peut s'agir soit d'une résolution, soit d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Conseil de sécurité prenant acte de l'intention d'entreprendre certaines activités. Comme on l'a vu précédemment, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale peuvent, en vertu des Articles 22 et 29 de la Charte, créer les organes subsidiaires qu'ils estiment nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions.

19. À l'heure actuelle, le Département des affaires politiques assume le rôle de chef de file pour 24 des 28 missions financées au titre des crédits du budget ordinaire concernant les missions politiques spéciales, et le Département des opérations de maintien de la paix fournit un appui stratégique et opérationnel à deux missions (MANUA et BINUB) au moyen des équipes opérationnelles intégrées de son Bureau des opérations. Le Département de l'appui aux missions assure un appui logistique et administratif à l'ensemble des opérations de maintien de la paix et à

14 missions politiques sur le terrain, alors que le Service administratif du Département des affaires politiques assure l'appui logistique et administratif des 11 envoyés spéciaux, conseillers spéciaux et groupes des sanctions basés ailleurs qu'à New York. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme fait directement rapport au Conseil de sécurité et gère sa propre administration, le Département de la gestion dirige la participation du Secrétariat au Conseil international consultatif et de contrôle, et enfin le Département des affaires de désarmement est le principal département chargé de l'appui technique et administratif du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. On trouvera à l'Annexe I la liste complète des missions, des départements chefs de file et des dispositions en matière d'appui administratif et logistique.

20. C'est au Secrétaire général qu'il revient de décider quel sera le département chef de file d'une activité donnée. Ce concept de « département chef de file » a été adopté à l'époque où Kofi Annan était Secrétaire général, afin de réduire au minimum les chevauchements et les doublons entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. À la suite du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304), le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques en ont actualisé le concept en vue de son examen par le Secrétaire général plus tard en 2009.

21. Comme noté par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport (A/61/357), aussi bien le Département des opérations de maintien de la paix que le Département des affaires politiques planifient, lancent et dirigent des missions sur le terrain, avec l'appui administratif et logistique du Département de l'appui aux missions. En fonction de la nature du mandat et du cycle de vie de la mission considérée, le Comité des politiques désigne comme chef de file le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques conformément à la politique établie en la matière. Alors que le Bureau des services de contrôle interne a fait observer que cette politique présentait des lacunes, à savoir qu'elle ne comportait ni critère clairement défini ni mécanisme transparent pour déterminer quel serait le département chef de file, ce qui comporte un risque inhérent de doublons et de chevauchements d'activités entre les départements, le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué que dans la plupart des cas les missions qui relevaient de l'un ou de l'autre de ces départements étaient clairement différentes. Les rôles de chaque département et la répartition des tâches entre eux ont été précisés par le Secrétaire général dans son rapport de 2002 intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) et ont fait l'objet de circulaires révisées du Secrétaire général (ST/SGB/2009/9 et ST/SGB/2009/13).

22. Comme demandé au paragraphe 126 du rapport du Secrétaire général, le Département des affaires politiques a continué d'accorder une place de plus en plus importante à la prévention des conflits et au maintien de la paix, et reste le département chef de file des bureaux politiques et de consolidation de la paix. Pour sa part, le Département des opérations de la paix reste le département chef de file pour la planification et la gestion de l'ensemble des opérations de paix et de sécurité sur le terrain, dont la plupart comportent une présence militaire et/ou policière importante, mais aussi parfois de missions composées en majorité de personnel civil (par exemple, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan).

**Justification des différentes modalités et structures proposées, notamment des différents rôles, fonctions et activités de planification qu'elles recouvrent**

23. Les missions ou les opérations financées par les crédits alloués au budget ordinaire pour les missions politiques spéciales couvrent un large éventail d'activités, comme le montrent les divers budgets de mission proposés dans les additifs au présent rapport. L'organe délibérant qui a donné le mandat peut préciser le type de la mission au cas par cas et, en fonction du contexte particulier, la portée des activités.

24. Le Secrétaire général est chargé d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des mandats. À cette fin, il doit déterminer la structure qui convient pour la mission, le niveau hiérarchique de son chef et les crédits et effectifs nécessaires. Pour ce faire, il s'appuie sur une évaluation détaillée des besoins concrets sur le terrain, les précédents, les enseignements tirés et l'expérience du personnel affecté à des missions similaires. Le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont commencé à élaborer des procédures opérationnelles permanentes concernant le démarrage des missions, le passage d'un type de mission à un autre et la liquidation des missions. Ces procédures seront ultérieurement approuvées par l'équipe dirigeante de chaque département, qui les communiquera à l'ensemble du personnel.

25. Au Siège, sont actuellement financés par les crédits ouverts au budget ordinaire pour les missions politiques spéciales : i) les missions de bons offices exécutées par un haut-représentant du Secrétaire général et un effectif réduit; ii) les groupes d'experts ou équipes de surveillance appuyés par un petit secrétariat et le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité; iii) les représentants uniques auprès de mécanismes multilatéraux, par exemple, le Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle. Des activités concernant certaines questions thématiques ont également été lancées (création du poste de Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ou la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, par exemple).

26. *Groupe I.* Dans le cas des missions du groupe I (bons offices et envoyés spéciaux), le Secrétaire général tient des consultations étendues, en particulier avec les parties concernées, et définit le profil que doit avoir l'envoyé ou le conseiller spécial ainsi que son mandat. Par l'intermédiaire du département chef de file, il recherche ensuite un candidat approprié, en consultant étroitement les parties concernées afin de déterminer les qualités particulièrement souhaitables. À ce stade, des noms sont souvent proposés par les parties elles-mêmes. On peut aussi identifier des candidats potentiels en publiant des annonces dans des publications de renom, en adressant des notes diplomatiques aux États Membres et en consultant le Département de l'appui aux missions, qui tient à jour une liste de responsables de haut niveau auxquels il peut être fait appel à cette fin. Une liste des candidats retenus est établie, les candidats sont évalués par les parties concernées et, lorsqu'un choix a été arrêté, l'organe délibérant compétent est dûment informé. En fonction de l'étendue et de la durée du mandat, le Secrétaire général détermine les effectifs ou les dépenses opérationnelles supplémentaires qui sont nécessaires. Les mandats des missions du groupe I étant très divers, il n'existe pas à l'heure actuelle de modèle préétabli pour déterminer les effectifs de ces missions. Le Secrétaire général se

fonde largement sur les enseignements tirés, le bon sens et l'expérience pour la sélection des candidats, la définition de la structure des missions et de la mise en route de chaque activité. La création récente du Groupe d'appui à la médiation et de moyens d'analyse des meilleures pratiques au sein du Groupe de la planification des politiques du Département des affaires politiques a permis de tirer plus facilement des enseignements et de les mettre à profit ainsi que de rendre plus efficace les processus de démarrage.

27. Bien que le Département des affaires politiques soit le département chef de file pour la majorité des missions de bons offices et des missions d'envoyés spéciaux, dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit d'une mission de maintien de la paix à caractère continu, les envoyés spéciaux relèvent directement du Département des opérations de maintien de la paix. Depuis 2004, c'est le cas des envoyés spéciaux pour le Kosovo et le Darfour.

28. *Groupe II.* Les activités du groupe II apportent des contributions essentielles au travail du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires en présentant à ces organes des informations et des recommandations qui autrement leur feraient défaut, si bien que le Conseil est mieux à même de prendre des décisions efficaces pour s'acquitter de ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le plus souvent, le noyau de chaque mission du groupe II est constitué d'un groupe « d'experts en mission » recrutés pour une durée précise (par exemple 12 mois) en qualité de consultants afin qu'ils puissent formuler des conclusions et des recommandations de la façon la plus indépendante possible. Chaque résolution du Conseil de sécurité portant création de tels groupes fixe généralement le nombre d'experts devant être désignés par le Secrétaire général et décrit de façon très précise les tâches que le groupe devra accomplir au cours de son mandat (voir, par exemple, l'annexe I de la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité).

29. Une fois qu'une telle résolution a été adoptée, le Département des affaires politiques détermine, au nom du Secrétaire général, les compétences que devront avoir les membres du groupe ainsi que les ressources dont celui-ci aura besoin pour s'acquitter de son mandat. Pour déterminer les ressources nécessaires, le Département se fonde sur l'expérience qu'il a acquise depuis 1999 en appuyant huit groupes différents chargés de surveiller l'application de sanctions dans le cadre de plus de 25 mandats distincts. Il consulte également les membres intéressés du Conseil de sécurité, généralement les principaux rédacteurs/auteurs de la résolution en question, au sujet du type de compétences requises pour l'exécution du mandat. Dans certains cas, la résolution indique l'endroit où le groupe d'experts doit être posté. Par exemple, il est expressément mentionné dans la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité que le Groupe d'experts sur le Soudan doit être établi à Addis-Abeba. Lorsqu'un lieu n'est pas expressément fixé par le Conseil, le Département des affaires politiques peut décider que les membres du groupe seront rattachés à leur lieu de résidence. Cela signifie que lorsque le groupe n'est pas en train d'enquêter dans le pays ou n'est pas en déplacement officiel pour d'autres raisons, ses membres travaillent depuis leur lieu de résidence.

30. Dans ses résolutions portant création ou renouvelant le mandat d'un groupe de surveillance des sanctions, le Conseil de sécurité demande habituellement au Secrétaire général de prendre les dispositions financières nécessaires pour pourvoir aux travaux du groupe. Les demandes de fonds correspondantes qui sont présentées à l'Assemblée générale pour approbation sont censées couvrir l'éventail complet des

tâches assignées par le Conseil, des consultants supplémentaires étant prévus pour aider les membres du groupe lorsque des compétences supplémentaires que ceux-ci ne possèdent pas sont nécessaires ou lorsque, compte tenu de l'ampleur des tâches à accomplir ou de l'étendue de la zone géographique à couvrir, les experts désignés sont trop peu nombreux pour pouvoir raisonnablement s'acquitter de leur mandat dans le temps limité qui leur est imparti. Lorsqu'il est fait appel à des consultants supplémentaires, des mandats précis sont établis, le comité compétent du Conseil de sécurité est informé et une justification détaillée du recours à des effectifs supplémentaires est donnée dans le projet de budget axé sur les résultats qui est présenté aux organes délibérants.

31. Afin d'identifier des experts remplissant les conditions voulues, la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques tient à jour un fichier électronique contenant les curriculum vitæ de quelque 400 personnes qui trie automatiquement les candidats en fonction de leurs domaines de compétence et d'autres critères. Ce fichier est enrichi notamment par les recommandations d'experts précédents qui ont donné satisfaction, les réponses aux notes verbales qui sont adressées périodiquement à toutes les missions permanentes et la sollicitation systématique des milieux universitaires, notamment l'affichage d'appels à candidatures par l'intermédiaire de listes de distribution et de groupes de discussion. Lorsque le Conseil de sécurité crée un nouveau groupe de surveillance, il est demandé généralement au Secrétaire général dans la résolution pertinente de désigner les membres du groupe « en consultation avec le Comité ». En conséquence, une fois que le Département des affaires politiques a sélectionné des candidats remplissant les conditions requises, les curriculum vitæ de ces candidats sont soumis pour approbation au comité du Conseil de sécurité concerné avant que les lettres de nomination officielles ne soient envoyées par le Secrétaire général.

32. *Groupe III.* Les missions du groupe III sont des missions de terrain dont les effectifs et les objectifs sont variables. Les missions politiques sur le terrain sont souvent un moyen de contribuer à moindre coût à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. On y a recours pour soutenir les bons offices du Secrétaire général lorsqu'une présence de moyenne à longue durée sur le terrain est nécessaire. On peut également y avoir recours pour appliquer un accord politique, comme dans le cas de la Commission mixte Cameroun-Nigéria, pour ouvrir la voie à des activités de prévention des conflits dans une région particulière, comme dans le cas du Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest ou du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, ou pour instaurer et consolider la paix, comme dans le cas des missions au Burundi (BINUB), en Guinée-Bissau (BINUGBIS), en Sierra Leone (BINUCSIL) et en République centrafricaine (BINUCA).

33. La structure de chaque bureau dépend de la situation du pays, du mandat spécifique de la mission et des besoins exprimés par les parties sur le terrain. Dans la plupart des cas, les organisations du système des Nations Unies procèdent à une évaluation stratégique ou à une mission d'évaluation technique interorganismes sous la direction soit du Département des affaires politiques, soit du Département des opérations de maintien de la paix, afin d'analyser conjointement le conflit et de définir une approche commune pour y faire face. Sur la base des besoins définis grâce à une telle évaluation, une analyse est présentée au Comité des politiques du Secrétaire général, qui examine la structure et les objectifs proposés pour une éventuelle mission sur le terrain. À la suite de cet examen, un rapport au Secrétaire

général est établi suivant une procédure interorganismes similaire et présenté à l'organe délibérant compétent, qui l'examine et définit un mandat approprié.

34. Le niveau hiérarchique du haut-représentant chargé d'une mission du groupe III, qui est nécessairement variable, est déterminé par le Secrétaire général en fonction de plusieurs facteurs, dont la complexité de la question, le contexte, le mandat, le niveau des interlocuteurs que le représentant devra rencontrer au plan international et au sein du système des Nations Unies et les qualifications spécifiques requises pour le poste (par exemple, l'expérience politique ou exécutive ou les connaissances techniques ou juridiques). Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881) souligne « la nécessité de disposer sur le terrain d'équipes de direction des Nations Unies plus fortes, plus efficaces et dotées d'un appui plus solide... [afin] non seulement de renforcer la cohérence et l'impact collectif des entités des Nations Unies, mais de faciliter aussi une intervention plus cohérente des autres acteurs internationaux ». On y parviendra grâce à des équipes de direction bien intégrées. En leur qualité de chefs de file, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix sont en train de créer à cet effet des mécanismes de haut niveau et le Département de l'appui aux missions fournit un appui spécial pour renforcer le vivier de candidats à ces postes de haut niveau.

#### *Intégration*

35. Toutes les missions et opérations politiques sur le terrain travaillent avec d'autres intervenants appartenant ou non au système des Nations Unies, ce qui se traduit par des problèmes (par exemple de gestion, de coordination et de cohésion) mais aussi par des avantages potentiels (par exemple en terme de ressources, de présence de longue durée et de connaissances). De tels problèmes et avantages résultent aussi parfois de la transformation d'une opération de maintien de la paix en une mission de consolidation de la paix ou d'un autre type, par exemple un bureau régional.

36. En 2008, le Secrétaire général a élaboré une politique concernant expressément l'intégration des missions sur le terrain. Cette politique réaffirme que l'intégration est un principe directeur dans les situations de conflit et postérieures à un conflit lorsque les Nations Unies disposent d'une équipe de pays et d'une mission politique sur le terrain ou d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle, indépendamment de la question de savoir si leurs structures sont intégrées ou non. Elle souligne l'importance de partenariats stratégiques entre les missions et les équipes de pays des Nations Unies et indique ce qu'il faut nécessairement intégrer, cette intégration pouvant revêtir différentes formes structurelles. Par exemple, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général peut aussi assumer les fonctions de coordonnateur résident et de coordonnateur de l'action humanitaire, autrement dit avoir trois casquettes. La politique précise également que de telles approches intégrées devraient être appliquées à la plupart des missions et des bureaux dirigés par le Département des affaires politiques (à l'exception des bureaux régionaux), ainsi qu'aux missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix qui sont financées par les crédits ouverts au budget ordinaire pour les missions politiques spéciales et par les budgets de maintien de la paix.

37. Conformément à cette politique, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix ont pris des mesures pour faire en sorte que toutes les missions sur le terrain financées par les crédits ouverts au budget ordinaire pour les missions politiques spéciales soient gérées et appuyées de façon intégrée. Par exemple, des équipes spéciales intégrées ont maintenant été créées pour toutes les missions auxquelles les principes de l'intégration s'appliquent. Ces équipes spéciales, qui sont installées au Siège, veillent à la cohérence des interventions des Nations Unies dans les pays concernés. Le Département des affaires politiques a également mené une enquête et une étude sur la façon dont les approches intégrées sont appliquées sur le terrain afin de s'assurer que les principes de l'intégration sont bien respectés.

*Bureaux intégrés pour la consolidation de la paix*

38. Récemment, les États Membres et le système des Nations Unies dans son ensemble ont pris davantage conscience qu'il était important d'assurer une meilleure cohésion des efforts, en particulier lorsque l'on passait de la phase de règlement d'un conflit à la consolidation de la paix à plus long terme. La création de bureaux intégrés pour la consolidation de la paix est un moyen de faire en sorte que les organisations du système des Nations Unies travaillent à la consolidation de la paix en collaboration étroite les unes avec les autres ainsi qu'avec les acteurs nationaux et d'autres acteurs internationaux. Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) a été créé en 2008 et il a été demandé aux missions politiques en Guinée-Bissau et en République centrafricaine de se transformer en bureaux intégrés pour la consolidation de la paix en 2010. En sa qualité de département chef de file, le Département des affaires politiques travaille en collaboration étroite avec le Département de l'appui aux missions et les missions sur le terrain pour faire en sorte que la transformation de ces missions en opérations de consolidation de la paix plus vastes et plus actives se fasse sans heurts. Dans le cas des missions dans des pays dont s'occupe la Commission de consolidation de la paix, le Département des affaires politiques travaille aussi en collaboration très étroite avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

39. La politique de 2008 du Secrétaire général sur l'intégration indique les éléments à intégrer, quelle que soit la structure. Dans toutes les présences sur le terrain où les principes de l'intégration s'appliquent, il est nécessaire d'avoir : a) une vision commune des objectifs stratégiques des Nations Unies; b) une planification étroitement harmonisée ou intégrée; c) un accord sur les résultats, les délais et les responsabilités pour l'exécution des tâches essentielles à la consolidation de la paix; et d) des mécanismes convenus de surveillance et d'évaluation. Pour garantir que ces éléments sont en place, la politique exige des capacités d'analyse et de planification communes ainsi qu'un cadre stratégique intégré qui devrait à la fois tenir compte et s'inspirer de tous les autres instruments de planification, de programmation et de budgétisation des Nations Unies. Cette capacité d'analyse et de planification est essentielle pour assurer la cohérence et l'harmonisation des différentes présences des Nations Unies sur le terrain .

*Bureaux politiques régionaux*

40. Les bureaux politiques régionaux ont pour mandat de renforcer la capacité de prévention des Nations Unies, d'harmoniser et de faciliter les travaux du système des Nations Unies par-delà les frontières nationales et thématiques et d'encourager

les approches régionales et collectives en matière de prévention des conflits, et ils sont conçus pour s'acquitter de ces tâches. Les missions travaillent en coopération étroite avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales afin de soutenir leurs initiatives en faveur de la paix, ainsi qu'avec les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, afin de traiter les causes possibles d'un conflit avant que celui-ci n'éclate. Étant donné son rôle de catalyseur et de médiateur, il est normal qu'un bureau régional soit de petite taille. Sa création résulte d'un consensus entre les États Membres concernés sur l'existence de défis transfrontières communs appelant des efforts politiques en faveur d'une action collective contre des problèmes très divers tels que le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité organisée et la dégradation de l'environnement. Lorsque cela se justifie et que les États concernés et l'organisme délibérant compétent en décident ainsi, un bureau régional peut remplacer ou représenter une mission politique dépêchée dans un pays avec un mandat plus précis.

41. L'expérience acquise jusqu'à maintenant montre que les deux bureaux régionaux existants, en Afrique de l'Ouest et en Asie centrale, ont apporté une contribution importante à la prévention des conflits et à l'élaboration de démarches communes pour faire face à des problèmes externes qu'aucun État Membre ou organisation ne peut régler isolément. En Afrique de l'Ouest, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) collabore avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres organismes des Nations Unies, notamment d'autres missions et opérations de maintien de la paix, pour mieux faire connaître et promouvoir les stratégies sous-régionales intégrées de lutte contre les menaces pour la paix et les facteurs d'instabilité dans la région, en particulier les problèmes socioéconomiques, le trafic de drogues et la criminalité organisée, ainsi que les problèmes liés à la gouvernance et à l'état de droit. Il offre également ses bons offices, en coordination avec la CEDEAO et, lorsqu'il y a lieu, l'Union africaine, lorsque de nouvelles crises apparaissent. Le Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, qui est le plus haut représentant politique du Secrétaire général dans cette région, est intervenu activement en plusieurs occasions pour étouffer un conflit, instaurer la confiance et assurer la liaison avec d'autres initiatives régionales afin de veiller à ce que l'action des Nations Unies en matière de prévention des conflits soit pleinement compatible avec ces initiatives et les complète. En outre, le Représentant spécial et le BRSAO ont joué un rôle essentiel en aidant des équipes de pays et des coordonnateurs résidents des Nations Unies à travailler ensemble sur des questions transfrontières et en contribuant à faire remonter des questions techniques ou thématiques jusqu'au niveau politique afin que des mesures efficaces soient prises.

42. Bien qu'il ne soit ouvert que depuis deux ans, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a travaillé efficacement avec les cinq États d'Asie centrale concernés pour promouvoir des solutions communes aux problèmes et aux menaces auxquels tous ces pays sont confrontés en matière de sécurité, notamment le trafic de drogues, le terrorisme et la dégradation de l'environnement. Le Centre facilite le dialogue, la conclusion d'accords mutuellement bénéfiques et la mise en œuvre de ces accords, par exemple dans le domaine de la gestion des ressources transfrontières, et en particulier de l'eau. Comme le BRSAO, le Centre travaille en coopération étroite avec les organisations régionales pour encourager les initiatives en faveur de la paix et assure l'encadrement général des activités de prévention des conflits menées par le système des Nations Unies dans la région.

*Missions d'assistance*

43. Les deux plus grandes missions d'assistance sont la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Afghanistan (MANUA). Les deux missions se sont vu confier des mandats étendus par le Conseil de sécurité, en application respectivement de la résolution 1830 (2008) et 1868 (2009), et ont un large éventail d'activités couvrant notamment la médiation politique, l'appui en matière électorale et constitutionnelle, les droits de l'homme, l'assistance humanitaire et l'assistance à la reconstruction et au développement. Afin de pouvoir s'acquitter efficacement de leurs mandats respectifs, ces missions ont besoin d'un important effectif technique, administratif et de sécurité. Les Représentants spéciaux du Secrétaire général chargés des deux missions sont les responsables désignés pour les questions de sécurité. Les deux missions sont bien intégrées avec l'équipe de pays des Nations Unies et, dans le cas de l'Iraq, les organismes, programmes et fonds des Nations Unies sont, pour des raisons de sécurité et de logistique, installés dans les mêmes locaux que la MANUI. Des accords sur les services communs régissant la fourniture de bureaux et de logements, de vivres et de services de transport sont en place. Étant donné les conditions de travail difficiles en Iraq et en Afghanistan, les principaux facteurs de coût sont la sécurité et les dépenses opérationnelles. Cela comprend le personnel militaire, les transports aériens et terrestres et la mise à disposition d'installations sécurisées. Dans les deux endroits, en raison des changements intervenus en ce qui concerne le déploiement et la présence des forces étrangères, les demandes se font de plus en plus pressantes pour que les Nations Unies deviennent davantage autonomes. Cela signifie qu'il faudra en temps opportun investir davantage dans l'infrastructure d'appui et de sécurité des missions.

*Autres types d'activités sur le terrain*

44. Les missions politiques spéciales diffèrent quant à la configuration et la taille. C'est un avantage car cela permet de les adapter aux besoins sur le terrain. Cependant, le Département de l'appui aux missions travaille à l'élaboration de formules modulaires pour la fourniture de services d'appui afin de ne pas avoir à refaire entièrement le travail de conception de la mission chaque fois qu'un nouveau mandat est donné. Par exemple, la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) a été créée en 2007 en tant que mission politique spéciale ayant principalement pour mandat de faciliter le processus de paix au Népal. Depuis, le Conseil de sécurité a élargi ce mandat, à la demande du Gouvernement népalais, et il l'a renouvelé récemment par sa résolution 1879 (2009) du 23 juillet 2009. Le nouveau mandat met l'accent sur le contrôle et la gestion des armes et du personnel armé des deux forces, conformément à l'accord intervenu le 25 juin 2008 entre les partis politiques. Certains éléments de son mandat ayant été exécutés du fait de l'élection de l'Assemblée constituante le 10 avril 2008, la MINUNEP a entrepris une étude d'ensemble et a procédé à deux reprises à une réduction de ses effectifs, en juillet 2008 et en janvier 2009. Étant donné que la MINUNEP devait être une mission de durée limitée, il a été décidé de ne pas procéder à une intégration complète de ses structures, bien qu'elle collabore étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies.

45. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, à Beyrouth, est notamment chargé de mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, le Coordonnateur spécial travaille aussi en collaboration étroite avec la mission élargie de maintien de la paix des Nations Unies dans le Sud-Liban, la FINUL. Le Bureau du Coordonnateur dialogue en permanence avec les représentants des différentes tendances politiques au Liban et fournit des conseils politiques généraux aux multiples éléments constituant la présence de l'ONU dans le pays, y compris la FINUL. En outre, il assure la coordination des activités de l'équipe de pays des Nations Unies avec le Gouvernement libanais, les donateurs et les institutions financières internationales, conformément aux objectifs d'ensemble des Nations Unies au Liban, en particulier en matière de reconstruction, de développement et de réforme.

**Moyens disponibles pour examiner les activités, les principaux objectifs et la performance d'ensemble des missions politiques spéciales, y compris les dispositifs ou critères permettant de recommander de mettre fin à une mission politique spéciale**

46. Chaque mission politique spéciale dispose d'une budgétisation axée sur les résultats et d'un cadre logique, qui sont assortis d'objectifs, de réalisations escomptées, d'indicateurs de succès, mais aussi de mesures de résultats et de produits. Ces objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès servent de repères et permettent, selon le cycle d'établissement des rapports propre à chacune de ces missions, de mesurer les progrès accomplis et d'en faire régulièrement rapport à l'organe délibérant compétent à travers des rapports périodiques établis par le Secrétaire général. En outre, le Conseil de sécurité définit de plus en plus des objectifs qui sont liés au mandat d'ensemble d'une mission.

47. Après l'élaboration et l'adoption du mandat d'une mission, la division régionale concernée au sein du département chef de file suit de près la situation sur le terrain sur la base des rapports de mission et des visites de terrain, et donne des orientations générales à la mission. La division régionale du Département des affaires politiques ou du Département des opérations de maintien de la paix examine, en consultation avec la mission, la manière dont le mandat de celle-ci est exercé et formule à son intention des recommandations pour apporter les améliorations ou les aménagements nécessaires dans certains domaines. Cet examen est effectué tous les trimestres pendant la première année de la mission et au moins tous les six mois par la suite. Les questions électorales sont examinées par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques avant, pendant ou après les processus électoraux selon les besoins.

48. Le cas échéant, la division régionale compétente dirige les discussions touchant au mandat de la mission au Siège, en coordination avec d'autres départements, fonds, organismes et programmes des Nations Unies, à travers les équipes spéciales intégrées du Siège, et, le cas échéant, assure le suivi des objectifs clefs et des priorités arrêtés. Les secrétaires généraux adjoints du département chef de file et du Département de l'appui aux missions se réunissent régulièrement avec tous les chefs des missions sur le terrain, lorsque ceux-ci sont à New York, afin de discuter des relations entre le Siège et les missions et des politiques globales de l'ONU liées aux opérations hors Siège. Chaque année, au début du cycle budgétaire de ces missions et opérations, le département chef de file évalue les résultats obtenus par chacune de ces missions et prépare la nouvelle budgétisation axée sur

les résultats et son cadre logique en tenant compte des changements éventuels apportés à leur mandat ou de l'évolution de leur cadre opérationnel.

49. Dans chaque mission et opération, le personnel est soumis au système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires, qui doit être lié au programme de travail de la mission et de la section, lequel repose sur le cadre de la budgétisation axée sur les résultats. Les représentants du Secrétaire général ayant rang de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint rendent compte au Secrétaire général adjoint du département chef de file. En 2010, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix élargiront le système de contrat à ces cadres supérieurs.

50. Le plan d'action relatif aux ressources humaines reflète la situation des principaux indicateurs relatifs aux ressources humaines. Les objectifs sont fixés en fonction des buts recherchés et des politiques de l'Organisation tels qu'ils ont été établis par le Secrétaire général et approuvés par les organes de contrôle et le cadre budgétaire axé sur les résultats. En 2009, des objectifs particuliers établis dans le plan d'action relatif aux ressources humaines ont été assignés aux responsables des missions sur le terrain.

#### *Stratégies de fin de mandat*

51. Les décisions relatives à la prorogation d'un mandat, à la transition ou à l'achèvement d'une mission sont prises après que les parties concernées, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale aient donné un avis favorable. La décision relative à la transition ou à l'achèvement d'une mission est fonction de la réalisation des objectifs sur le terrain et repose largement sur le mandat de la mission. Des réunions sont tenues régulièrement avec les parties concernées et c'est sur la base des résultats de ces consultations que le Secrétariat, dans un rapport du Secrétaire général, formule une recommandation sur la manière dont le mandat de la mission a été exercé ou sur la nécessité de poursuivre son action afin de s'acquitter pleinement de son mandat. C'est sur la base de ce rapport que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale se prononcent sur la mise en place d'une transition ou l'achèvement de la mission.

52. La transition d'une opération de maintien de la paix à un bureau de consolidation de la paix, d'une petite mission politique à une mission intégrée ou d'un envoyé à un bureau de consolidation de la paix est largement déterminée par le mandat, par l'avis du Conseil de sécurité et des autres parties compétentes en ce qui concerne la réalisation des principaux objectifs (par exemple, la réforme du secteur de la sécurité ou la conclusion d'un accord de paix qui nécessite la présence d'observateurs militaires ou de forces de maintien de la paix) et par les résultats d'une évaluation stratégique. C'est ainsi que pour 2010, le passage de petits bureaux politiques à des missions intégrées plus grandes et plus complexes a été prescrit pour la Guinée-Bissau et la République centrafricaine.

53. *Groupe thématique I.* Lorsque l'engagement d'un envoyé est sur le point de s'achever, le Secrétaire général peut proroger celui-ci sur recommandation du département chef de file. Il peut être mis fin à l'engagement d'un envoyé pour les raisons ci-après : l'achèvement du mandat; la nomination d'un nouvel envoyé; l'évolution de la situation sur le terrain ou la démission de l'envoyé.

54. *Groupe thématique II.* Pour chaque expert/consultant, le secrétaire du comité compétent de la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques prépare les formulaires d'évaluation du comportement professionnel. De plus, chaque équipe de surveillance des sanctions fait rapport au Conseil de sécurité par le biais du comité des sanctions compétent. À son retour à New York, chaque groupe de surveillance présente un exposé au comité du Conseil de sécurité compétent et rend compte de ses activités et des progrès marquants enregistrés dans l'exercice de son mandat. C'est l'occasion pour les membres du Comité de faire des observations sur les méthodes de travail et les résultats du groupe. Les rapports et les recommandations de chaque groupe d'experts sont soigneusement examinés par un organe subsidiaire de l'organe intergouvernemental qui a créé la mission politique spéciale. En ce qui concerne le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, c'est le comité lui-même qui établit un rapport public dans lequel il se prononce sur les recommandations formulées par l'équipe de surveillance des sanctions.

55. Actuellement, la plupart des groupes d'experts ont un mandat d'un an. En général, le Conseil de sécurité ne renouvelle le mandat d'un groupe d'experts qu'après avoir examiné le rapport final de celui-ci. Le Conseil est donc bien placé pour modifier le mandat d'un groupe d'experts si la situation sur le terrain l'exige, changer sa composition ou décider de ne pas renouveler le mandat s'il estime qu'il n'y a pas de raison de le faire. C'est ainsi qu'en juin 2007, le Conseil a décidé de réduire la taille du Groupe d'experts sur le Libéria car deux mesures de sanctions sur cinq venaient d'être levées. De même, le Conseil a décidé en décembre 2008 de renforcer le Groupe de contrôle sur la Somalie, qui est ainsi passé de quatre à cinq membres à la suite de l'imposition de sanctions supplémentaires.

56. On notera que lorsque le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de nommer des experts au sein des groupes de contrôle « en consultation avec le Comité », cela créé un double contrôle dans la mesure où le Secrétaire général peut décider de ne pas proposer un expert qui a déjà été mis à contribution, mais dont il estime qu'il n'est pas au niveau requis, d'une part, et aussi parce que les membres du comité du Conseil de sécurité conservent la prérogative de refuser un expert pour les mêmes raisons.

57. Le groupe d'experts sur le Système de gestion de l'information (POEIMS) classe et stocke des métadonnées pour des documents de référence et d'autres informations recueillies par les groupes d'experts lors de l'exercice de leur mandat. Il peut également stocker des versions électroniques de ces documents. Ce système a été mis à la disposition des cinq groupes d'experts chargés de la surveillance des sanctions concernant respectivement la Somalie, le Libéria, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire et le Soudan. Les experts présents sur le terrain s'emploient actuellement à introduire les métadonnées, qui sont regroupées dans la base de données principale chaque fois que les membres du groupe d'experts concerné viennent au Siège. La mise en œuvre de ce système renforce la responsabilisation et donne aux experts des outils plus performants et plus transparents pour accomplir leur mission, ce qui permet à la Division des affaires du Conseil de sécurité d'évaluer régulièrement leurs capacités en matière d'investigation, de recherche et d'établissement des rapports à travers le suivi des documents de référence et autres informations introduites dans le Système.

58. *Groupe thématique III.* Lorsque le mandat d'une mission est sur le point de s'achever ou qu'il doit être renouvelé, l'organe délibérant (le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale) décide, dans une déclaration de son président, par un échange de lettres avec le Secrétaire général ou dans une résolution, soit d'y mettre fin soit de le proroger. Lorsque l'organe délibérant décide de proroger le mandat de la mission, le département chef de file prépare les recommandations pertinentes relatives à la poursuite du mandat général de la mission.

59. Le Secrétaire général peut aussi, après avoir consulté les parties concernées, demander de sa propre initiative à l'organe délibérant de proroger le mandat de la mission. Dans ce cas, il adresse une lettre au Président de l'organe délibérant compétent pour l'informer de son intention de proroger ledit mandat. À l'issue des consultations d'usage et une fois que l'organe compétent a pris note de la demande du Secrétaire général et l'a examinée, il proroge le mandat de la mission. Le département chef de file et le Département de l'appui aux missions préparent alors les documents budgétaires nécessaires.

**Exploitation des enseignements recueillis, que ce soit lors de l'élaboration des futures propositions ou dans la gestion des missions politiques spéciales actuelles**

60. Dans le passé, l'activité de recueil et d'échange des enseignements au sein du Département des affaires politiques, notamment dans la plupart des missions politiques spéciales, était ponctuelle et bénéficiait de très peu de ressources. En 2007, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a demandé de mettre au point une stratégie et un système de gestion des connaissances à l'échelle du Département afin d'améliorer l'efficacité des opérations de saisie et de stockage des données et l'intégration des connaissances compilées par les divisions, les groupes et la direction exécutive.

61. Au cours des derniers mois, le Département a enregistré des progrès dans ce domaine grâce à l'action du Groupe de la planification des politiques. Le Groupe réunit chaque semaine les coordonnateurs chargés des missions politiques spéciales au sein du Département des affaires politiques afin de faciliter l'échange d'informations et d'enseignements concernant l'appui aux missions politiques spéciales et leur gestion. Le Département a également procédé à une évaluation des besoins, notamment à travers des consultations entre les missions sur le terrain et le Siège, et à une enquête par voie électronique sur les pratiques et les besoins concernant les enseignements recueillis et l'échange de connaissances. Cette enquête a montré combien il était important et souhaitable que le Département dispose d'un système solide de recueil des enseignements et d'échange des connaissances afin de mieux les recenser, les diffuser et les appliquer.

62. Les résultats de l'enquête sont mis à profit pour élaborer, à l'échelle du Département, une stratégie de recueil des enseignements et d'échange des connaissances et pour affiner ceux-ci et les adapter aux besoins du personnel. On croit fermement qu'une fois ces outils et cette stratégie lancés et diffusés, ils contribueront à améliorer les performances du personnel, toutes catégories confondues, sur le terrain et au Siège. Le Département s'emploie également à mettre au point des directives qui définiront les rôles, les responsabilités et les mécanismes touchant au système de recueil des enseignements et d'échange des connaissances dans plusieurs domaines dont le démarrage et la liquidation des missions. Le

Département des opérations de maintien de la paix dispose d'un système de ce type dont le Département des affaires politique s'est inspiré pour appuyer les missions politiques, celles-ci étant en règle générale plus petites et plus spécialisées.

### **Possibilités de synergies et de complémentarités entre les missions politiques spéciales et au sein du Secrétariat**

63. Si le Service administratif du Département des affaires politiques est responsable du déploiement de la plupart des missions des groupes thématiques I et II, lesquelles sont en majorité établies à New York, le Département de l'appui aux missions est, quant à lui, un des partenaires principaux du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne le déploiement sur le terrain. Compte tenu de la nécessité de renforcer d'urgence la capacité de l'Organisation de mettre sur pied et d'appuyer, à partir du Siège, des opérations sur le terrain qui sont d'une envergure et d'une complexité croissantes, le Département de l'appui aux missions a été créé et doté de moyens spécialisés d'appui logistique et administratif afin que cet appui soit plus efficace, plus cohérent et plus adapté. Cette exigence sera mise en lumière dans la prochaine circulaire du Secrétaire général concernant l'organisation du Département. Pour clarifier les rôles, les responsabilités et les attentes du Département de l'appui aux missions (le prestataire de services) et du Département des affaires politiques (le bénéficiaire des services), on met actuellement la dernière main à un accord de prestation de services. Cet accord devrait permettre d'améliorer la qualité, la fiabilité et la prévisibilité des services fournis et de régler les problèmes dès leur apparition. Les services seront adaptés aux mandats et aux besoins de chaque mission. C'est ainsi que pour la MANUI, le Département de l'appui aux missions apporte une contribution essentielle en matière de logistique et de conseils techniques pour l'exécution du projet de construction du siège de la mission. Dans d'autres missions politiques spéciales, le rôle du Département peut se limiter au recrutement d'un petit nombre de fonctionnaires et à l'élaboration du budget annuel.

64. Les équipes de surveillance des sanctions sont souvent chargées d'opérer dans des régions où l'ONU est présente dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (Côte d'Ivoire, Libéria, République démocratique du Congo, Soudan). Les mandats des missions politiques spéciales appartenant au groupe thématique II sont très spécialisés et souvent déconnectés des opérations de maintien de la paix, mais les missions de maintien de la paix apportent un appui important aux groupes de surveillance des sanctions en mettant à leur disposition des bureaux, des moyens de communication et des équipements informatiques ainsi qu'une assistance logistique, y compris parfois en matière de transport aérien. Cette collaboration et cet appui permettent aux groupes de surveillance des sanctions d'agir efficacement et de mener à bien des activités qu'ils ne pourraient pas entreprendre avec leurs moyens propres.

### **Autres questions : soutien et financement de l'appui du Siège aux missions politiques spéciales**

65. Le terme « soutien » renvoie notamment à l'accomplissement des actions ci-après : a) apporter un appui fonctionnel global aux volets politique et technique de la mission (appui à la planification stratégique et à l'élaboration des politiques, à la communication avec la mission, à la préparation et à la conduite de séances d'information à l'intention des hauts responsables de l'ONU, à la gestion des

relations entre les départements et entre les organismes et de la diffusion de l'information au Siège); b) présenter des exposés et établir des rapports à l'intention des organes intergouvernementaux; c) coordonner les activités d'appui à la gestion et à l'administration du Département de l'appui aux missions (gestion des ressources humaines, budget et finances et appui en matière de logistique et de technologies de l'information et des communications); d) accomplissement des fonctions relatives au budget, aux finances et à la comptabilité. Au titre de ces fonctions, on citera notamment les tâches et activités ci-après :

- La préparation et l'exécution du budget;
- La création et le déploiement d'une présence sur le terrain;
- La gestion de l'élargissement ou du renouvellement du mandat;
- Le transfert, la transition, l'achèvement ou la liquidation de la mission;
- La coordination de l'appui administratif;
- La communication et la gestion des relations avec l'organe délibérant compétent, la préparation des rapports et des réunions d'information à l'intention des hauts responsables et les contacts avec les États Membres concernés et intéressés;
- La communication officielle et officieuse avec la mission;
- Les conseils à la mission en ce qui concerne l'exécution de son mandat;
- L'organisation et la conduite des visites et des évaluations sur le terrain;
- L'entretien avec les principaux responsables des missions à l'achèvement de celles-ci et la préparation des rapports de fin de mission ;
- La coordination avec le système des Nations Unies, l'application et la promotion d'approches intégrées.

#### *Rôle du Service administratif du Département des affaires politiques*

66. Le Service administratif du Département des affaires politiques est chargé de l'établissement du budget, du recrutement, des voyages, de la gestion financière et de l'administration quotidiennes de toutes les missions que dirige le Département et qui font partie des groupes thématiques I et II. Ces responsabilités s'ajoutent aux tâches habituelles accomplies par le Service : contrôle des finances et des dépenses, ressources humaines et administration du budget du Département. Le Service est de plus en plus sollicité pour combler le « vide » entre le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions et s'implique pour régler des problèmes et veiller à assurer l'appui administratif nécessaire aux missions politiques spéciales de taille importante (du groupe thématique III).

67. Au cours des années écoulées, le Service administratif a dû veiller à bien préparer l'appui opérationnel et à répondre aux besoins dans ce domaine, mais aussi à faciliter l'établissement des rapports et le contrôle budgétaire de la part du Département de l'appui aux missions pour les missions du groupe thématique III. Le travail accompli par le Service administratif est censé compléter le soutien qu'apportent les spécialistes des questions politiques des divisions régionales qui ne sont pas forcément formés pour accomplir des tâches administratives et techniques telles que le suivi détaillé des questions d'administration du personnel avec le

Département de l'appui aux missions et les missions concernées, la conduite de discussions approfondies sur la formulation des budgets et le suivi de l'utilisation des crédits alloués, l'organisation des voyages et le remboursement des frais de voyage et les discussions avec les fonctionnaires et les experts au sujet de leurs honoraires respectifs. Ces questions techniques et administratives sont traitées plus facilement par le Service administratif qui dispose des compétences et des capacités techniques requises pour travailler en concertation et en coordination avec les divisions des finances et du personnel du Département de l'appui aux missions, mais aussi avec les unités administratives du Département de la gestion.

#### *Amélioration du soutien*

68. En application des recommandations formulées par le BSCI et le CCQAB sur la gestion et la budgétisation des missions et des opérations financées au moyen des ressources du budget ordinaire qui sont consacrées aux missions politiques spéciales, le Département des affaires politiques s'efforce d'améliorer la fonction de soutien aux missions. C'est ainsi qu'il a été décidé de tenir des réunions hebdomadaires de coordination avec les responsables des missions politiques spéciales, des réunions des hauts responsables pour s'assurer que les directeurs contrôlent l'activité et les opérations budgétaires de chaque mission ou activité, d'élaborer des consignes permanentes concernant la gestion et la création de missions, d'évaluer le niveau de risque administratif pour chaque mission et de lancer les préparatifs de la création du portail intranet du Département afin de faciliter la communication et la gestion des connaissances entre le Siège et les missions, notamment en ce qui concerne les pratiques de référence, les consignes permanentes et les directives. En outre, l'équipe spéciale du Département des affaires politique et du Département de l'appui aux missions a été créée pour assurer un appui adéquat et en temps voulu au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) et au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), qui sont en cours de transformation en missions intégrées de consolidation de la paix. Le BSCI a pris note des efforts déployés. Une fois que tous ces efforts auront donné leurs fruits, la gestion d'ensemble et le contrôle des missions financées au moyen du budget ordinaire s'en trouveront largement améliorés.

69. Cependant, le soutien de ces missions demeure problématique. Dans sa résolution 63/261, l'Assemblée générale a prévu 27 postes pour les six divisions régionales du Département des affaires politiques afin d'appuyer le Département dans sa contribution essentielle en matière de prévention des conflits, mais les ressources consacrées à la fonction de soutien demeurent très insuffisantes et non budgétisées. Même les missions de petite taille ont besoin d'un fonctionnaire spécialisé pour bénéficier d'un appui suffisant du Siège. Quant aux missions de plus grande taille dont les mandats sont plus complexes et touchent à plusieurs domaines, elles ont en général besoin d'effectifs plus étoffés. En ce qui concerne l'appui logistique et administratif, la concertation entre le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions est permanente, à la faveur notamment de la signature de l'Accord de prestation de services, ce qui permet d'améliorer la qualité, la fiabilité et la prévisibilité des services.

70. Le soutien accordé aux missions politiques spéciales par le Département de la gestion et d'autres services du Secrétariat a gagné en importance à mesure que les missions étaient plus nombreuses et plus complexes. En conséquence, il est envisagé d'évaluer les statistiques relatives à la charge de travail liée à la gestion des activités financées au moyen des ressources du budget ordinaire qui sont consacrées aux missions politiques spéciales, en se fondant, en tant que de besoin, sur toutes les actions qui sont actuellement menées en soutien au maintien de la paix, l'objectif étant de présenter les résultats de cette évaluation dans les propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales pour l'exercice 2010-2011 qui seront transmises à l'Assemblée générale.

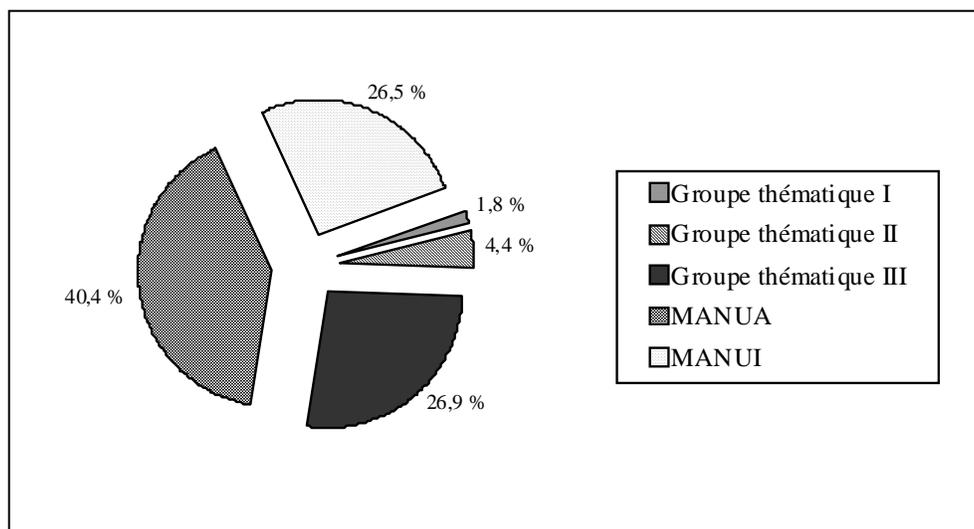
### **III. Prévisions de dépenses pour l'ensemble des missions politiques spéciales mandatées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

71. Le montant total net des prévisions de dépenses pour 27 missions mandatées au titre de 2010 s'élève à 599 526 500 dollars (montant brut : 637 320 600 dollars). On trouvera dans les tableaux 1, 2 et 3 figurant ci-dessous la récapitulation d'ensemble des crédits à prévoir pour chaque mission et par poste de dépense, ainsi que les besoins en personnel.

72. Le tableau 1 présente la liste complète des missions politiques spéciales, le montant des crédits ouverts pour chacune d'elles, les prévisions de dépenses pour l'exercice 2008-2009, le montant estimatif des soldes inutilisés à la fin de l'exercice, et les besoins à prévoir pour la prochaine année du budget (2010), ainsi qu'une analyse des variations entre les prévisions de dépenses pour 2010 et 2009. Il indique également les mandats des diverses missions, la date d'expiration des mandats et dans son avant-dernière sous-partie, des renseignements sur les opérations qui ont été fusionnées avec d'autres missions/opérations qui ont pris fin ou dont les mandats sont arrivés à leur terme en 2009.

73. Une proportion importante (95 %) des crédits demandés dans le présent rapport concerne la MANUA à laquelle est destinée la plus grande part des ressources demandées (40,4 %), suivie par la MANUI (26,5 %). Le Groupe thématique I (Envoyés spéciaux ou personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général), le Groupe thématique II (équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts) et le Groupe thématique III (bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions) représentent 1,8, 4,4 et 26,9 % du total, respectivement. Le montant des projets de budget des missions politiques spéciales varie largement, allant de 690 700 dollars pour les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental à 241,9 millions de dollars pour la MANUA.

### Répartition en pourcentage du projet de budget pour 2010



74. La récapitulation des ressources nécessaires pour chaque mission par grand poste de dépense est présentée au tableau 2. Les besoins opérationnels représentent la plus grande partie des dépenses (50,6 %).

75. Les besoins en personnel de chaque mission sont présentés au tableau 3 par catégorie et par classe. L'effectif total proposé fait apparaître une augmentation nette de 595 postes par rapport à l'effectif total de 2009. Cette augmentation s'explique par le fait qu'on envisage d'accroître encore l'effectif de la MANUA (818 postes) et de remplacer les missions des Nations Unies en République centrafricaine et en Guinée-Bissau – le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) (suppression de 96 et 32 postes, respectivement) –, par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) (création de 157 et 119 postes, respectivement), ce qui aura un effet global net de créer 148 postes pour les deux missions.

76. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement des missions politiques spéciales sont indiquées dans la section IV ci-après.

77. Un résumé de l'utilisation des crédits demandés pour les missions politiques spéciales figure à l'annexe II.

78. On se rappellera que l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/266, a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur les missions politiques spéciales une annexe, qu'elle examinerait au début de sa soixante-quatrième session, présentant le montant total révisé des prévisions budgétaires relatives à ces missions pour l'ensemble de l'exercice biennal 2010-2011, calculé à partir de l'estimation actualisée des besoins et sans préjuger des décisions des organes délibérants compétents de l'Organisation des Nations Unies. Les prévisions révisées demandées figurent dans l'annexe III du présent rapport.

79. On se rappellera également que l'Assemblée générale, dans sa décision 63/263 (Sect. X), a prié le Secrétaire général de lui présenter, au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad, afin qu'elle examine au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session ces propositions qui devront être assorties d'une indication détaillée de la totalité des ressources à prévoir et d'un calendrier précis pour l'exécution des différentes phases du projet. À cet égard, l'Assemblée générale a autorisé la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq à engager en 2009 des dépenses se chiffrant à 5 millions de dollars au titre du chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, pour entreprendre les études techniques préalables à la construction d'un siège intégré à Bagdad.

80. Des renseignements sur l'état d'avancement de ce projet et les crédits nécessaires pour 2010 sont fournis dans la section V de l'additif 5 au présent rapport.

Tableau 1  
**Coût estimatif des missions politiques spéciales**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1<sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009</i>			<i>Ressources nécessaires, 2010</i>		<i>Budget approuvé pour 2009</i>	<i>Écart</i>	<i>Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat</i>
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé (estimations)</i>	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>			
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3 = 1 - 2</i>	<i>4</i>	<i>5</i>			
<b>I. Groupe thématique I. Envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général</b>								
Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	1 368,0	1 364,8	3,2	1 159,1	2,3	753,2	405,9	Résolutions 62/222 et 63/245 de l'Assemblée générale
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	5 228,5	3 172,7	2 055,8	3 279,2	–	3 603,2	(324,0)	Série de résolutions du Conseil de sécurité, dont les résolutions 186 (1964), 367 (1975), 1250 (1999), 1475 (2003); 1758 (2007); 1818 (2008) et 1873 (2009); durée indéterminée
Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide	2 475,8	2 453,9	21,9	1 780,2	0,5	1 332,5	447,7	Résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité; S/2004/567, S/2004/568; durée indéterminée
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	1 213,8	495,4	718,4	690,7	1,1	628,4	62,3	S/2005/497, S/2005/498 (durée indéterminée); résolution 1813 (2008) du Conseil de sécurité
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	1 542,6	1 198,4	344,2	695,0	–	852,0	(157,0)	Résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité; PRST/2006/3; durée indéterminée
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	–	–	–	3 042,0	27,1	–	3 042,0	S/PRST/2008/40; S/2008/684 et 685; résolutions 1843 (2008) et 1856 (2008) du Conseil de sécurité; durée indéterminée
<b>Total partiel I</b>	<b>11 828,7</b>	<b>8 685,2</b>	<b>3 143,5</b>	<b>10 646,2</b>	<b>31,0</b>	<b>7 169,3</b>	<b>3 476,9</b>	
<b>II. Groupe thématique II. Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts</b>								
Groupe de contrôle sur la Somalie	2 469,2	2 474,5	(5,3)	1 555,2	–	1 243,7	311,5	Résolution 1853 (2008) du Conseil de sécurité; 31 mars 2010
Groupe d'experts sur le Libéria	1 341,4	1 219,9	121,5	757,4	–	741,8	15,6	Résolution 1854 (2008) du Conseil de sécurité; 20 décembre 2009

	<i>1<sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009</i>			<i>Ressources nécessaires, 2010</i>				<i>Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat</i>
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé (estimations)</i>	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses non renou- velables</i>	<i>Budget approuvé pour 2009</i>	<i>Écart</i>	
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3 = 1 - 2</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7 = 4 - 6</i>	
Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	2 494,5	2 470,6	23,9	1 271,4	–	1 285,3	(13,9)	Résolution 1842 (2008) du Conseil de sécurité; 31 octobre 2009
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	2 905,0	2 521,4	383,6	1 452,3	–	1 596,4	(144,1)	Résolution 1807 (2008) et 1857 (2008) du Conseil de sécurité; du 30 novembre 2009
Groupe d'experts sur le Soudan	2 733,8	2 644,1	89,7	1 739,1	–	1 513,4	225,7	Résolution 1891 (2009) du Conseil de sécurité; 15 octobre 2010
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	–	–	–	3 397,7	384,0	–	3 397,7	Résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité; 31 août 2010
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	7 509,0	6 473,4	1 035,6	3 970,9	2,8	3 977,4	(6,5)	Résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité; 31 décembre 2009
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive	4 789,9	4 450,2	339,7	3 393,9	416,0	2 507,4	886,5	Résolution 1810 (2008) du Conseil de sécurité; 25 avril 2011
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	15 460,8	15 402,9	57,9	8 958,7	40,0	7 995,0	963,7	Résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité; 31 décembre 2010
<b>Total partiel II</b>	<b>39 703,6</b>	<b>37 657,0</b>	<b>2 046,6</b>	<b>26 496,6</b>	<b>842,8</b>	<b>20 860,4</b>	<b>5 636,2</b>	
<b>III. Groupe thématique III. Bureaux des Nations Unies d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions</b>								
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	11 077,0	10 680,1	396,9	6 966,1	99,2	5 714,4	1 251,7	S/2007/754; 31 décembre 2010

	<i>1<sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009</i>			<i>Ressources nécessaires, 2010</i>				
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé (estimations)</i>	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Budget approuvé pour 2009</i>	<i>Écart</i>	<i>Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3 = 1 - 2</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7 = 4 - 6</i>	<i>8</i>
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	–	–	–	17 991,6	3 262,5	–	17 991,6	S/PRST/2009/5; 31 décembre 2010
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	–	–	–	19 016,6	2 735,4	–	19 016,6	Résolution 1876 (2009) du Conseil de sécurité; 31 décembre 2010
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	25 426,5	23 806,2	1 620,3	17 029,5	100,0	15 262,2	1 767,3	Résolutions 1814 (2008), 1863 (2009) et 1872 (2009) du Conseil de sécurité; à déterminer
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	15 205,0	15 205,0	–	16 934,5	479,7	15 205,0	1 729,5	Résolution 1886 (2009) du Conseil de sécurité; 30 septembre 2010
Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	15 958,6	14 060,7	1 897,9	8 930,1	75,7	8 099,9	830,2	S/2008/756 et S/2008/757; 31 décembre 2009
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	4 006,3	3 771,8	234,5	3 175,0	315,3	2 203,8	971,2	S/2007/279, S/2007/280; durée indéterminée
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	70 167,5	70 167,5	–	46 258,0	1 097,7	37 898,4	8 359,6	Résolution 1858 (2008) du Conseil de sécurité; 31 décembre 2009
Mission des Nations Unies au Népal	66 857,8	73 662,0	(6 804,2)	16 742,9	281,8	16 778,7	(35,8)	Résolution 1879 (2009) du Conseil de sécurité; 23 janvier 2010
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	12 622,6	12 622,1	0,5	8 405,8	867,0	6 722,8	1 683,0	Résolution 1701 (2006) et 1773 (2007) du Conseil de sécurité; S/2007/85 et S/2007/86; durée indéterminée
<b>Total partiel III</b>	<b>221 321,3</b>	<b>223 975,4</b>	<b>(2 654,1)</b>	<b>161 450,1</b>	<b>9 314,3</b>	<b>107 885,2</b>	<b>53 564,9</b>	

	<i>1<sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009</i>			<i>Ressources nécessaires, 2010</i>				
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé (estimations)</i>	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Budget approuvé pour 2009</i>	<i>Écart</i>	<i>Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3 = 1 - 2</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7 = 4 - 6</i>	<i>8</i>
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	243 894,7	256 593,7	(12 699,0)	241 944,3	33 604,8	154 938,8	87 005,5	Résolution 1868 (2009) du Conseil de sécurité; 23 mars 2010
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	265 839,1	255 615,2	10 223,9	158 989,3	14 777,5	148 931,8	10 057,5	Résolution 1883 (2008) du Conseil de sécurité; 7 août 2010
<b>Total partiel IV</b>	<b>509 733,8</b>	<b>512 208,9</b>	<b>(2 475,1)</b>	<b>400 933,6</b>	<b>48 382,3</b>	<b>303 870,6</b>	<b>97 063,0</b>	
<b>Total</b>	<b>782 587,4</b>	<b>782 526,5</b>	<b>60,9</b>	<b>599 526,5</b>	<b>58 570,4</b>	<b>439 785,5</b>	<b>159 741,0</b>	

**V. Autres (crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008–2009)**

**Missions converties en d'autres opérations**

Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	27 034,7	27 034,7	–
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	16 144,6	16 144,6	–
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	8 737,9	8 737,9	–

**Mission liquidée ou dont la liquidation est prévue**

Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le futur statut du Kosovo	570,2	551,5	18,7
Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies	41 337,4	39 719,5	1 617,9
Envoyé spécial du Secrétaire général dans les zones où sévit l'Armée de libération du Seigneur	3 373,0	1 956,2	1 416,8
Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle	64,6	65,5	(0,9)

	<i>1<sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009</i>			<i>Ressources nécessaires, 2010</i>				
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé (estimations)</i>	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Budget approuvé pour 2009</i>	<i>Écart</i>	<i>Textes portant autorisation; date d'expiration du mandat</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3 = 1 - 2</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7 = 4 - 6</i>	<i>8</i>
<b>Total partiel V</b>	<b>97 262,4</b>	<b>94 209,9</b>	<b>3 052,5</b>	-	-	-	-	
<b>Total général</b>	<b>879 849,8</b>	<b>876 736,4</b>	<b>3 113,4</b>	<b>599 526,5</b>	<b>58 570,4</b>	<b>439 785,5</b>	<b>159 741,0</b>	

Tableau 2

**Coûts estimatifs détaillés par catégorie de dépenses des 27 missions politiques spéciales prévues pour 2010**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009			Ressources nécessaires pour 2010		Analyse de l'écart 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Solde inutilisé (estimations)	Total des ressources nécessaires	Besoins non renouvelables	Budget approuvé pour 2009	Écart
	1	2	3 = (1-2)	4	5	6	7 = (4 - 6)
<b>I. Militaires et personnel de police</b>							
Observateurs militaires	11 002,2	11 143,2	(141,0)	4 560,7	–	4 711,1	(150,4)
Contingents	23 700,5	20 820,9	2 879,6	13 336,7	–	12 416,5	920,2
Police civile	1 780,4	1 539,5	240,9	1 603,2	–	982,3	620,9
<b>Total partiel, catégorie I</b>	<b>36 483,1</b>	<b>33 503,6</b>	<b>2 979,5</b>	<b>19 500,6</b>	<b>–</b>	<b>18 109,9</b>	<b>1 390,7</b>
<b>II. Personnel civil</b>							
Personnel recruté sur le plan international	323 295,6	322 312,9	982,7	210 631,5	–	173 352,3	37 279,2
Personnel recruté sur le plan national	78 100,1	81 971,9	(3 871,8)	58 482,9	–	41 300,7	17 182,2
Volontaires des Nations Unies	12 119,6	12 088,6	31,0	6 056,2	–	4 807,6	1 248,6
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	1 350,8	1 386,3	(35,5)	999,5	–	508,6	490,9
<b>Total partiel, catégorie II</b>	<b>414 866,1</b>	<b>417 759,7</b>	<b>(2 893,6)</b>	<b>276 170,1</b>	<b>–</b>	<b>219 969,2</b>	<b>56 200,9</b>
<b>III. Dépenses opérationnelles</b>							
Personnel fourni par les gouvernements	320,1	225,1	95,0	358,2	–	320,1	38,1
Consultants et experts	23 827,5	22 111,1	1 716,4	17 240,7	–	12 446,8	4 793,9
Voyages officiels	20 897,2	22 147,4	(1 250,2)	16 693,1	–	9 748,7	6 944,4
Installations et infrastructures	73 777,6	70 842,5	2 935,1	75 546,9	14 846,1	47 602,7	27 944,2
Transports terrestres	54 652,0	51 681,6	2 970,4	30 067,7	22 063,6	32 186,3	(2 118,6)
Transports aériens	96 750,2	100 009,7	(3 259,5)	98 149,9	115,6	63 194,9	34 955,0
Transports maritimes	55,5	55,5	–	72,8	–	55,5	17,3
Transmissions	30 864,0	32 344,3	(1 480,3)	25 514,6	10 112,1	18 014,3	7 500,3
Informatique	16 141,2	17 127,1	(985,9)	15 925,3	10 156,7	9 552,0	6 373,3

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009			Ressources nécessaires pour 2010		Analyse de l'écart 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Solde inutilisé (estimations)	Total des ressources nécessaires	Besoins non renouvelables	Budget approuvé pour 2009	Écart
	1	2	3 = (1-2)	4	5	6	7 = (4 - 6)
Services médicaux	3 147,2	2 847,4	299,8	2 760,4	372,6	1 970,5	789,9
Matériel spécial	129,6	30,0	99,6	90,0	90,0	88,4	1,6
Fournitures, services et matériel divers	10 676,1	11 841,5	(1 165,4)	19 736,2	813,7	6 526,2	13 210,0
Projets à effet rapide				1 700,0	–	–	1 700,0
<b>Total partiel, catégorie III</b>	<b>331 238,2</b>	<b>331 263,2</b>	<b>(25,0)</b>	<b>303 855,8</b>	<b>58 570,4</b>	<b>201 706,4</b>	<b>102 149,4</b>
<b>Total (montants nets)</b>	<b>782 587,4</b>	<b>782 526,5</b>	<b>60,9</b>	<b>599 526,5</b>	<b>58 570,4</b>	<b>439 785,5</b>	<b>159 741,0</b>

Tableau 3  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>					
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/de sécurité</i>	<i>1<sup>re</sup> classe</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<b>Total, personnel international</b>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<b>Total général</b>
<b>I. Groupe thématique I. Envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général</b>																	
<b>1. Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	1	3	-	-	-	3
Effectif proposé (2010)	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	-	1	5	-	-	-	5
<b>2. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	1	4	5	-	-	11	2	-	4	17	-	3	-	20
Effectif proposé (2010)	1	-	-	1	3	5	-	-	10	2	-	4	16	-	3	-	19
<b>3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	-	2	6	-	-	-	6
Effectif proposé (2010)	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	-	2	6	-	-	-	6
<b>4. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Effectif proposé (2010)	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1
<b>5. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	1	3	-	-	-	3
Effectif proposé (2010)	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	-	1	3	-	-	-	3
<b>6. Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Effectif proposé (2010)	1	1	-	-	2	1	2	-	7	3	-	-	10	-	4	-	14
<b>Total partiel, Groupe I</b>																	
Effectif approuvé (2009)	5	-	-	1	4	9	1	-	20	2	-	8	30	-	3	-	33
Effectif proposé (2010)	6	1	-	1	5	11	4	-	28	5	-	8	41	-	7	-	48

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ de sécurité	Agents des services généraux	Total, personnel international	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies		
<b>II. Groupe thématique II. Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts</b>																	
<b>7. Groupe de contrôle sur la Somalie (ex-Groupe d'experts sur la Somalie)</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	2
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	2
<b>8. Groupe d'experts sur le Libéria</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1
<b>10. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1
<b>11. Groupe d'experts sur le Soudan</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	2	-	-	-	2
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	2	-	-	-	2
<b>12. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	2	4	-	-	-	4
<b>13. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les talibans et les personnes et entités qui leur sont associées</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	1	1	3	-	5	-	-	-	-	-	-	-	10
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	1	1	3	-	5	-	-	-	-	-	-	-	10
<b>14. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	2	4	-	-	-	4
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	-	2	5	-	-	-	5

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national					Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ de sécurité	1 <sup>re</sup> classe	Agents des services généraux	Total, personnel international	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
<b>15. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	1	1	2	9	11	3	3	30	-	1	1	2	-	-	-	38
Effectif proposé (2010)	-	1	1	2	9	12	3	4	32	-	-	8	40	-	-	-	40
<b>Total partiel, Groupe II</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	1	1	2	10	12	11	3	40	-	-	17	57	-	1	-	58
Effectif proposé (2010)	-	1	1	2	11	13	13	4	45	-	-	19	64	-	1	-	65
<b>III. Groupe thématique III. Bureaux des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions</b>																	
<b>16. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	1	2	5	1	-	10	4	-	1	15	2	12	1	30
Effectif proposé (2010)	1	-	-	2	2	5	1	-	11	6	-	-	17	2	12	1	32
<b>17. Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Effectif proposé (2010)	-	1	1	1	5	10	7	1	26	37	-	-	63	12	77	5	157
<b>18. Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Effectif proposé (2010)	-	1	1	2	6	14	10	-	34	30	-	-	64	14	40	1	119
<b>19. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	1	2	10	18	10	1	43	21	-	-	64	12	16	-	92
Effectif proposé (2010)	1	-	1	2	10	17	12	1	44	23	-	-	67	12	26	-	105
<b>20. Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	1	-	1	5	12	9	1	29	13	-	-	42	13	18	-	73
Effectif proposé (2010)	-	1	-	1	5	12	9	1	29	13	-	-	42	13	19	8	82
<b>21. Appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria</b>																	
Effectif approuvé (2009)	2	-	1	-	3	7	2	-	15	-	-	1	16	-	6	-	22
Effectif proposé (2010)	1	-	-	-	3	7	2	-	13	1	-	-	14	-	6	-	20

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national					Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ de sécurité	1 <sup>re</sup> classe	Agents des services généraux	Total, personnel international	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
<b>22. Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	1	-	-	1	2	2	-	6	2	-	-	8	-	17	-	25
Effectif proposé (2010)	-	1	-	-	1	2	2	-	6	2	-	-	8	4	17	-	29
<b>23. Bureau intégré des Nations Unies au Burundi</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	1	1	4	7	28	31	4	76	68	-	-	144	18	237	51	450
Effectif proposé (2010)	-	1	1	4	7	28	31	4	76	68	-	-	144	18	237	51	450
<b>24. Mission des Nations Unies au Népal</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	1	1	4	10	13	-	29	27	-	-	56	9	118	19	202
Effectif proposé (2010)	-	-	1	1	4	10	13	-	29	27	-	-	56	9	121	19	205
<b>25. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	1	-	1	3	3	4	2	15	6	-	2	23	2	56	0	81
Effectif proposé (2010)	1	1	-	1	3	4	2	2	14	8	-	-	22	3	57	0	82
<b>Total partiel, Groupe III</b>																	
Effectif approuvé (2009)	6	4	4	12	41	107	103	13	290	219	-	8	517	60	529	71	1 177
Effectif proposé (2010)	4	6	5	14	46	109	89	9	282	215	-	-	497	87	612	85	1 281
<b>IV.</b>																	
<b>26. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	2	4	8	27	87	96	57	282	123	0	20	425	230	1,309	59	2 023
Effectif proposé (2010)	1	2	4	16	25	129	126	68	371	200	0	0	571	315	1,874	81	2 841
<b>27. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	2	3	8	20	71	88	24	217	239	0	3	459	97	497	0	1 053
Effectif proposé (2010)	1	2	3	8	20	71	87	24	216	241	0	0	457	97	497	0	1,051
<b>Total partiel, Groupe IV</b>																	
Effectif approuvé (2009)	2	4	7	16	47	158	184	81	499	362	-	23	884	327	1,806	59	3 076
Effectif proposé (2010)	2	4	7	24	45	200	213	92	587	441	-	-	1,028	412	2,371	81	3,892

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ de sécurité	1 <sup>re</sup> classe	Agents des services généraux	Total, personnel international	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
<b>Total</b>																	
<b>Effectif approuvé (2009)</b>	13	9	12	31	102	286	299	97	849	13	9	12	31	387	2,339	130	4 344
<b>Effectif proposé (2010)</b>	12	12	13	41	107	333	319	105	942	12	12	13	41	499	2,991	166	5 286
<b>V. Autres effectifs</b>																	
<b>Missions converties en d'autres opérations</b>																	
<b>28. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>29. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	1	-	-	2	4	2	4	13	8	-	9	30	-	61	5	96
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-
<b>30. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	1	-	1	4	4	0	10	3	-	4	17	3	12	-	32
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Missions liquidées ou dont la liquidation est prévue</b>																	
<b>31. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le futur statut du Kosovo</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	1	-	2	1	1	-	-	6	0	5	0	11	0	0	0	11
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0
<b>32. Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	2	6	22	31	5	67	78	-	4	149	4	49	-	202
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0
<b>33. Envoyé spécial du Secrétaire général pour les régions où sévit l'Armée de libération du Seigneur</b>																	
Effectif approuvé (2009)	1	-	-	-	3	-	-	-	4	-	-	1	5	-	1	-	6
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0
<b>34. Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle</b>																	
Effectif approuvé (2009)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé (2010)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>					<b>Total général</b>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/ de sécurité</i>	<i>1<sup>re</sup> classe</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<b>Total, personnel international</b>	<i>Adminis- trateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volon- taires des Nations Unies</i>	
<b>Total partiel, Groupe V</b>																	
<b>Effectif approuvé (2009)</b>	3	2	1	4	13	31	37	9	100	89	5	18	212	7	123	5	347
<b>Effectif proposé (2010)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>																	
<b>Effectif approuvé (2009)</b>	16	11	13	35	115	317	336	106	949	672	5	74	1,700	394	2,462	135	4 691
<b>Effectif proposé (2010)</b>	12	12	13	41	107	333	319	105	942	661	-	27	1,630	499	2,991	166	5 286
<b>Variation nette</b>	(4)	1	-	6	(8)	16	(17)	(1)	(7)	(11)	(5)	(47)	(70)	105	529	31	595

#### **IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

81. Il est demandé à l'Assemblée générale :

a) D'approuver les budgets prévus pour les 27 missions politiques spéciales énumérées au tableau 1 pour l'exercice s'achevant en décembre 2010, soit un montant total net de 599 526 500 dollars;

b) D'ouvrir un crédit d'un montant total net de 599 526 500 dollars pour les missions politiques spéciales prévues au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011;

c) D'autoriser l'ouverture d'un crédit d'un montant de 5 millions de dollars pour la MANUI, au titre de la section 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, pour entreprendre les études préalables à la construction d'un centre intégré des Nations Unies à Bagdad.

## Annexe I

### Missions politiques spéciales pour l'exercice 2008-2009 : départements chef de file et appui administratif

	<i>Département chef de file</i>	<i>Appui administratif</i>
<b>Groupe thématique I : Envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général</b>		
1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	DAP	DAP
2. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	DAP	DAM
3. Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide	DAP	DAP
4. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	DAP	DAP
5. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	DAP	DAP
6. Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban/Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	DAP	DAM
7. Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle	Département de la gestion	Département de la gestion
<b>Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts</b>		
1. Groupe de contrôle sur la Somalie	DAP	DAP
2. Groupe d'experts sur le Libéria	DAP	DAP
3. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	DAP	DAP
4. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	DAP	DAP
5. Groupe d'experts sur le Soudan	DAP	DAP
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	DAP	DAP
7. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	BAD	BAD
8. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	La Direction	La Direction
<b>Groupe thématique III : bureau des Nations Unies, bureaux d'appui à la consolidation de la paix, bureaux intégrés et commissions</b>		
1. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	DAP	DAM

	<i>Département chef de file</i>	<i>Appui administratif</i>
2. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	DAP	DAM
3. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	DAP	DAM
4. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	DAP	DAM
5. Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	DAP	DAM
6. Appui intégré des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	DAP	DAM
7. Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	DAP	DAM
8. Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	DPKO	DAM
9. Mission des Nations Unies au Népal	DAP	DAM
<b>Missions d'assistance des Nations Unies</b>		
1. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	DPKO	DAM
2. Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq	DAP	DAM
<b>Missions liquidées ou converties en d'autres opérations en 2008-2009</b>		
1. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le processus concernant le futur statut du Kosovo	DPKO	DAM
2. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	DPKO	DAM
3. Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies	DAP	DAM
4. Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur	DAP	DAM

*Abréviation* : BAD : Bureau des affaires de désarmement; DAM : Département de l'appui aux missions; DAP : Département des affaires politiques; DPKO : Département des opérations de maintien de la paix

## Annexe II

### Tableau résumant l'utilisation des crédits demandés pour les missions politiques spéciales (2010-2011)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Crédits ouverts au titre du chapitre 3 (Affaires politiques)  
du budget-programme pour l'exercice 2010-2011

Montants qu'il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 :

	828 928,4
Groupe I	10 646,2
Groupe II	26 496,6
Groupe III	161 450,1
MANUA	241 944,3
MANUI	158 989,3
<b>Montant total imputé</b>	<b>599 526,5</b>
<b>Solde des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales</b>	<b>229 401,9</b>

## Annexe III

### Crédits nécessaires pour les missions politiques spéciales : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2010-2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts pour 2010</i>	<i>Estimations actualisées pour 2006-2011<sup>a</sup></i>
Groupe I	10 646,2	21 261,4
Groupe II	26 496,6	52 150,4
Groupe III	161,450,1	296 843,0
MANUA	241 944,3	475 283,8
MANUI	158 989,3	303 201,1
<b>Total</b>	<b>599 526,5</b>	<b>1 148 739,7</b>

<sup>a</sup> Les estimations présentées ci-dessus reposent sur les hypothèses suivantes :

- i) Les prévisions révisées pour 2010-2011 ont été établies avec prudence. Elles sont fondées exclusivement sur des renseignements disponibles concernant l'exercice biennal en cours, sans préjuger des orientations ou décisions que pourraient adopter le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Les mandats confiés aux missions politiques spéciales en cours resteront en vigueur conformément aux décisions du Conseil et de l'Assemblée générale;
- ii) Les prévisions de dépenses concernant la MINUNEP (Groupe III) pour 2011 n'ont pas été prises en compte, sachant que cette mission arrivera prochainement à son terme;
- iii) La MANUA devrait créer en 2011 cinq nouveaux bureaux provisoires en sus des six qu'elle compte créer en 2010;
- iv) Les crédits non renouvelables prévus pour 2010 n'ont pas été pris en compte pour 2011;
- v) La technique du doublement a été employée pour calculer les prévisions de dépenses pour 2011, sauf en ce qui concerne les hypothèses i) à iv) ci-dessus.